

Préparez-vous à mourir

Le guide pour anticiper et vivre l'esprit
tranquille



MesVolontés

Table des matières

Des démarches, encore des démarches	5
Le code a changé	9
La carte au trésor	17
Le tour du propriétaire.....	25
Une histoire de famille	28
Des listes.....	30
Ma petite entreprise	31
Avant la mort, la fin de la vie.....	33
Vos dernières volontés.....	37
Votre succession.....	39
Quelques secrets	43
Un dernier au revoir.....	45
Postface	46

Nous sommes rarement prêts à mourir. Mais soyons honnêtes, une fois que nous ne sommes plus là, nous sommes tranquilles. Pour nous, c'est fini. C'est pour nos proches que les ennuis commencent.

Bien sûr, personne n'est indispensable. Mais en plus de leur chagrin, les gens qui partagent votre vie vont devoir gérer beaucoup (énormément) de choses. Certaines de ces choses peuvent paraître futiles mais peuvent leur pourrir la vie.

Il en est de même si votre disparition est temporaire. Non, nous ne parlons pas de résurrection, mais vous pouvez, suite à un accident ou une maladie, vous retrouver en incapacité. Une sorte de mort en CDD : un coma ou être placé en réanimation. Une période durant laquelle vous êtes dans l'impossibilité de communiquer avec vos proches alors qu'ils devront eux, continuer à vivre et peut-être, prendre des décisions pour vous.

Nous avons tous entendu des anecdotes à ce sujet, et certains d'entre vous ont eu à gérer ce genre de situation avec un membre de leur famille. Nous savons donc à quel point tout cela peut devenir compliqué.

2020 a été pour beaucoup un moment où nous nous sommes rendu compte que nous étions mortels, ou au moins qu'il pouvait nous arriver quelque chose de grave. On savait déjà que les accidents de voiture n'arrivaient pas qu'aux autres mais nous nous sentions plus ou moins à l'abri.

Au début du premier confinement, j'ai demandé à mon mari, consultant indépendant, ce que je devais faire pour son entreprise si jamais il venait à être touché gravement par le Covid. "Si du jour au lendemain tu ne peux plus me parler, qu'est-ce que je dois faire" ?

C'est de là qu'est né mesvolontes.net. En nous demandant quelles étaient les informations les plus importantes à transmettre en cas de problème grave.

Vous êtes-vous déjà posé ces questions ? Vos proches connaissent-ils vos dernières volontés ? Sont-ils au courant que vous avez souscrit à une assurance obsèques ? Savent-ils où se trouve votre testament, si vous en avez rédigé un ? Connaissent-ils vos différents comptes et placements bancaires ? Comment pourront-ils prévenir vos différentes assurances ?

Voyez-vous un peu mieux où nous voulons en venir ?

Mais... encore une autre minute Monsieur le bourreau ! Nous n'avons pas envie d'y penser. C'est triste, angoissant et nous vous comprenons. Nous n'y prenons pas plaisir non plus. Mais nous avons compris que cela ne servait à rien d'être superstitieux. Après tout, ce n'est pas parce que nous mettons nos affaires au clair et nos enfants à l'abri qu'il va nous arriver quelque chose. Au contraire, grâce à ce guide et à *Mes Volontés* nous vous proposons de vivre l'esprit tranquille.

Des démarches, encore des démarches

Voyons déjà quelles sont les démarches à suivre au moment d'un décès en France.

En plus de la douleur de perdre un être cher, les démarches administratives lors d'un décès peuvent être lourdes et s'apparenter à un parcours du combattant.

Quelles démarches effectuer dans les 24h qui suivent le décès :

- Établir un certificat de décès par un médecin (le personnel des établissements de soin, comme les maisons de retraite s'en charge). C'est de loin l'élément le plus important, car il vous sera demandé à de multiples reprises.
- S'assurer des [dernières volontés du défunt](#) concernant le prélèvement d'organes, le don du corps à la science et ses volontés en matière d'inhumation.
- Déclarer le décès à la mairie. Il vous faudra les pièces d'identité du défunt et le certificat de décès signé du médecin.
- Rédiger l'avis de décès pour le publier dans le journal.
- Choisir une entreprise de pompes funèbres, qui doit vous établir un devis en indiquant les prestations et honoraires.
- Vous pouvez demander un congé spécifique à votre employeur.

Quelles démarches effectuer dans les 6 jours qui suivent le décès :

- Établir le déroulement de la cérémonie (en cas de désaccord dans la famille, si les volontés n'étaient pas clairement transmises, un juge peut trancher).
- Prévenir la banque qui bloquera les comptes individuels et fera le nécessaire pour les comptes joints.

- Prévenir l'employeur si la personne décédée était salariée, les salariés si la personne était employeur, Pôle Emploi en cas de chômage ou la caisse de retraite.
- Prévenir la Caisse d'Assurance maladie et la mutuelle. Vous pouvez demander le versement des remboursements de santé en cours, une immatriculation individuelle si vous étiez sous le même numéro que le défunt, une pension d'invalidité veuvage et le versement de la rente ayant droit en cas d'accident du travail.
- Si la personne était pacsée, un courrier doit être envoyé au Tribunal de Grande Instance pour dissoudre le PACS.
- Prévenir la CAF.
- Prévenir les compagnies d'assurance.

Les obsèques peuvent coûter cher. Pour vous aider, plusieurs aides sont possibles. Contactez la banque du défunt ou la mutuelle qui peuvent couvrir le tiers payant obsèques. Vous pouvez également prélever jusqu'à 5000€ sur les comptes du défunt pour couvrir les frais.

Quelles démarches effectuer dans le mois qui suit le décès :

- Obtenir une copie de l'acte de décès.
- Faire la mise à jour du livret de famille.
- Trier les papiers du défunt et établir les dettes, créances, cautions ou viagers.
- Prévenir les impôts (si la succession se fait chez le notaire, il s'en chargera).
- Pour retrouver les comptes bancaires du défunt : Le fichier national des comptes bancaires : Ficoba <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2233>.
- Pour retrouver les assurances vies du défunt : Les assureurs ont confié à l'AGIRA le soin d'organiser la recherche de contrats d'assurance vie en cas de décès, selon les dispositions prévues par la loi. <http://www.agira.asso.fr>.

Quelles démarches effectuer dans l'année qui suit le décès :

- Faire la déclaration d'impôts.

Connaître ces règles est une première base pour comprendre que la gestion d'un décès est tout sauf simple.

Des intermédiaires proposent déjà des services pour préparer sa succession : un testament chez un notaire, une assurance-obsèques... mais cela ne suffit pas.

Ce que nous vous proposons maintenant, c'est de faire le tour des aspects cruciaux de votre vie afin de les mettre en ordre et ainsi éviter que votre disparition, définitive ou momentanée, ne se transforme pas en casse-tête pour les gens que vous aimez.

D'ailleurs, suite à cette liste, en voici une autre : savez-vous exactement où se trouvent ces documents ?

- Votre carte d'identité
- Votre permis de conduire
- Votre passeport
- Votre carte vitale
- Votre carnet de vaccination
- Vos diplômes
- Votre livret de famille
- Votre certificat d'activité
- Votre acte de mariage
- Votre acte de divorce
- Vos bulletins de paie
- Vos actes de propriété ou votre bail
- Vos factures d'achat pour la voiture, les bijoux, les meubles de valeur
- ...

Oui, nous accumulons beaucoup de papiers officiels dans notre vie et vos proches doivent pouvoir les retrouver sans difficulté car ils pourront en avoir besoin dans les démarches

administratives qui les attendent à ce moment. Si vous le voulez bien, faisons le tri ensemble...
et pas seulement de vos papiers.

Le code a changé

Joséphine est une maman comblée. Deux beaux enfants, Marius et Bertille. Bientôt un troisième. Ils forment une famille heureuse avec son mari, David.

David est architecte et il bosse beaucoup. Charrettes sur charrettes, on connaît ce métier. Joséphine s'occupe des enfants. Alors ce côté papa bosse et maman au foyer c'est un peu rétro mais c'était le deal.

La jeune maman est néanmoins active et anime depuis deux ans maintenant, un compte Instagram très suivi. Elle a réussi à développer une véritable communauté et à créer des partenariats avec des magazines de déco et quelques belles maisons d'ameublement. Elle chine également lors de leurs week-ends et vacances et revend ses trouvailles sur son site.

Cet été, ils sont partis dans la maison familiale en Provence. A leur retour à Paris, Joséphine inscrit les enfants au centre aéré pour ces deux dernières semaines de vacances afin de s'occuper de la chambre du bébé. Manque de bol, dès le 3eme jour, un cas Covid s'est déclaré dans le groupe de Marius. Retour des enfants à la maison. Heureusement, le petit garçon ne présente aucun signe d'infection, il est même plutôt en forme. Contrairement aux indications, Joséphine ne le fait donc pas tester. Si on peut lui épargner le curage de nez en profondeur...

C'est quelques jours plus tard, que Joséphine se sent fébrile. Le doute arrive très vite. Un test revient positif. Et son état s'aggrave rapidement. Un matin, elle a l'impression qu'elle ne peut plus du tout respirer. En panique, David se précipite sur le téléphone pour appeler le 15. Elle est transportée en urgence à l'hôpital et elle est très rapidement placée en réanimation. Les médecins sont assez inquiets car la grossesse met d'autant plus la jeune femme en danger. Elle est intubée et plongée dans le coma. La question se pose de lui faire une césarienne pour diminuer la pression exercée par le ventre sur les poumons.

Les enfants sont terrorisés. Leurs grands-parents sont venus à Paris pour s'occuper d'eux car ils ne veulent pas interrompre leur quotidien. Maman va guérir. Tout va bien se passer. Et ils vont avoir un petit frère en bonne santé.

Une semaine que Joséphine est maintenant plongée dans ce sommeil artificiel. Une fois passé le choc, David essaie de mettre les choses en ordre pour s'occuper au mieux de sa famille en attendant le réveil de sa femme. Il vit dans l'angoisse mais les questions pratiques se bousculent. Il récupère son téléphone à la demande de Jeanne, la meilleure amie de la jeune femme. Elle souhaite alerter les contacts de Joséphine, sa communauté également. Elle sait que son amie a des échéances importantes avec ses partenaires. Tout cela dépasse David et il a beau avoir le téléphone et l'ordinateur de sa femme sous la main, il n'a pas les codes d'accès. Chacun avait droit à son jardin secret.

Et puis il y a la rentrée des enfants à gérer. Il aimerait pouvoir accéder aux mails de son épouse pour mettre la main sur les inscriptions des enfants à leurs différentes activités. Il avait entendu parler d'un paiement à faire sur une appli pour la danse de Bertille. Les emplois du temps et les informations pour le groupe de théâtre de Marius sont également dans cette boîte mail. Tous les rendez-vous sont sur son téléphone. Si Joséphine sort du coma cette semaine, il sera encore temps. Mais sera-t-elle en capacité de transmettre toutes ces informations dans son état ?

Comme pour Joséphine, toute notre vie s'est dématérialisée dans notre smartphone et nous collectionnons tous des codes et des mots de passe. Des comptes en ligne, chacun en a près d'une centaine (150 en moyenne selon une étude américaine). Mails, réseaux sociaux, organismes officiels, achats en ligne, librairie, cloud... Et si vous regardez les mots de passe enregistrés dans votre téléphone, vous verrez qu'il y en a pour tout, dans tous les domaines.

En cas d'urgence, une personne de confiance doit pouvoir accéder au contenu de votre téléphone et de votre ordinateur. Ces deux appareils sont la source pour quasiment toutes vos informations essentielles.

Fermer ou maintenir des comptes en ligne, supprimer ou sauvegarder des fichiers sur vos appareils, informer vos amis et votre communauté, tout cela pourra se faire si et seulement si vous laissez l'accès à vos outils de communication.

Avez-vous pensé à ce qu'allaient devenir vos différents comptes sur les réseaux sociaux ou votre blog après votre décès ?

La Loi sur la République numérique permet d'organiser le sort des données personnelles après sa mort.

Ainsi, l'article 32 de cette Loi votée en 2016, a pour objet de « permettre à toute personne, de son vivant, d'organiser les conditions de conservation et de communication de ses données à caractère personnel après son décès. La personne pourra transmettre des directives sur le sort de ses données à caractère personnel à la CNIL ou à un responsable de traitement et pourra désigner une personne chargée de leur exécution. Par ailleurs, les prestataires sur internet devront informer l'utilisateur du sort de ces données à son décès et lui permettre de choisir de les communiquer ou non à un tiers qu'il désigne. »

Quelle est alors la solution ? Confier ces informations à un tiers, qui ne les communiquera que selon les conditions que vous avez définies et après une vérification rigoureuse qu'elles sont réunies.

Avec [Mes Volontés](#), vous pouvez laisser vos codes d'accès sur notre plateforme sécurisée. On ne vous conseille qu'une chose : bien les mettre à jour (sinon c'est inutile). Et s'il vous arrive quelque chose, votre (ou vos) personne(s) de confiance pourra venir les chercher directement. Il n'est pas forcément question de laisser l'ensemble de ses codes et mots de passe. Posons-nous la question des comptes essentiels. De quoi précisément vos proches auront-ils besoin ?

Votre boîte mail

L'accès à vos mails, c'est aussi l'accès à votre cloud, à votre agenda, à vos contacts. Il est également essentiel d'accéder à vos mails si on veut résilier certains abonnements en ligne par exemple, ou pour changer des accès et mots de passe.

Google a une solution pour gérer les comptes des personnes décédées en mesurant le niveau d'inactivité. Vous pouvez indiquer votre niveau d'activité (mensuel, trimestriel, annuel). Ils

pourront supprimer votre compte ou le transférer à la personne de confiance indiquée le jour où ils constateront que vous n'êtes plus là. Mes Volontés propose également une fonction équivalente avec un rappel régulier en cas d'inactivité (de 15 à 90 jours). Si vous ne répondez pas au rappel, nous enclenchons la procédure de divulgation des données.

L'accès à votre téléphone

Le code de votre téléphone mais aussi le code de votre compte Google ou de votre compte IOS pour gérer les abonnements, les applications et accéder au gestionnaire de mots de passe.

Vos réseaux sociaux

Les réseaux sociaux ont chacun leur propre système de fermeture de compte. Ces systèmes ne sont d'ailleurs pas toujours simples et peuvent prendre du temps. Encore faut-il que vos proches aient connaissance de l'ensemble de vos comptes pour pouvoir les clôturer.

Facebook, par exemple, a prévu une procédure en cas de décès d'un utilisateur. Votre compte peut être transformé en compte de commémoration et vous pouvez nommer un contact légal pour cela. Votre contact pourra télécharger des photos, répondre aux demandes d'amis, et poster un dernier message. Votre contact légal ne pourra pas, par contre, accéder aux messages de Messenger, afin de garantir la confidentialité de vos échanges privés.

Vous pouvez aussi indiquer que votre compte doit être supprimé.

Vous devez néanmoins savoir que la demande ne sera pas traitée instantanément. Voici ce que Facebook a posté sur sa page d'aide :

« Nous vous présentons nos sincères condoléances et mettons tout en œuvre pour que votre signalement soit examiné. Veuillez noter que nos équipes d'examen des signalements sont réduites en raison de la pandémie de coronavirus (COVID-19). La transformation en compte de commémoration ou la suppression de compte que vous avez demandée peut donc prendre plus de temps. Nous vous prions de nous excuser pour la gêne occasionnée et tenons à vous adresser à nouveau nos condoléances. »

Si vos proches ont accès à vos identifiants, ils pourront gérer plus facilement et rapidement votre compte (mais auront accès à vos messages).

Lister vos réseaux sociaux sur [Mes Volontés](#), avec vos identifiants, permettra de le faire plus facilement, sans en oublier. Vous pouvez par ailleurs, préparer un message d'adieu à vos amis et followers, qui pourra être posté sur vos profils le temps que vous le souhaitez afin de les prévenir et que chacun puisse se recueillir.

C'est également une façon pour vos proches de les contacter plus facilement qu'en fouillant dans le répertoire de votre téléphone.

Vos sites d'achat et de vente en ligne

Pensez aussi à tous les achats numériques que vous avez effectués jusqu'ici, qui s'évaporent simplement une fois que vous êtes parti. Vos livres, albums... tout est en ligne maintenant. On ne peut plus léguer sa discographie ou sa bibliothèque. Si vous transmettez vos identifiants, le jour où vous n'êtes plus là, il suffit de se connecter, de changer l'adresse mail et la carte bancaire et le changement de propriétaire est fait.

Si vous vendez sur ces plateformes, pensez à prévenir vos proches également.

Plus globalement, tous les sites sur lesquels votre carte bancaire est enregistrée devraient être signalés.

Votre cloud

Si vous stockez vos papiers importants de façon dématérialisée, vos proches en auront besoin pour les démarches administratives. Pensez à leur laisser l'accès s'il ne se fait pas via votre boîte mail.

Les autres codes

Les codes d'accès ne concernent pas que des comptes en ligne. Cela peut être également :

- Votre code PIN.

- Votre système d'alarme
- Un cadenas
- L'accès à votre bureau
- Les clés du bateau, de votre résidence secondaire, etc.

Attention : ne mettez pas le code de votre gestionnaire de mots de passe sur votre téléphone si vous n'avez pas laissé le code de votre téléphone...

Laissez des instructions personnalisées.

« Cette boîte mail est essentielle. Je reçois toutes les factures dessus. Attendez avant de la supprimer. Par ailleurs, il y a une double authentification, vous aurez besoin de mon téléphone pour y accéder. »

« Mes photos sont sur mon compte Amazon, vous pouvez les récupérer avant de supprimer le compte ».

“Tous mes amis sont sur Twitter : postez ce message “...” et supprimez le compte au bout de deux semaines.”

« Le numéro de série de ma licence Office pour utiliser mes ordinateurs est ... »

Du bon usage des mots de passe

Les mots de passe changent régulièrement pour des raisons de sécurité.

Attendez, ce n'est pas le cas chez vous ? Revoyons ensemble quelques règles...

Vos réseaux sociaux peuvent devenir une faille de sécurité majeure. Pour ceux qui utilisent ces réseaux pour gérer leur entreprise ou leur marque, c'est d'autant plus dangereux car il est possible de prendre le contrôle de ces comptes et de s'exprimer à votre place. Vos comptes

de réseaux sociaux peuvent également donner accès à une mine d'informations que les pirates peuvent utiliser pour vous nuire. Passage en revue des techniques les plus classiques. Une des techniques est celle de **créer un faux compte avec votre photo et vos noms et prénoms**. En se faisant passer pour vous, les pirates vont chercher à se connecter à vos amis afin de leur envoyer des liens de hack ou d'envoyer des demandes d'aide en votre nom. Soyez donc vigilants et signalez tout compte essayant de se faire passer pour vous.

Une autre technique classique est le **piratage de mot de passe**. D'abord, il peut être facile de répondre à la fameuse question secrète, mise en place par certaines plateformes en cas d'oubli de mot de passe. Ces questions sont généralement très basiques et quand on suit le compte de quelqu'un pendant plusieurs semaines, trouver les réponses est souvent simple. En révélant des informations comme le nom de votre animal et votre année de mariage, vous donnez de précieuses informations.

Comment faire pour se protéger ?

Choisissez un **mot de passe fort** : mots, lettres, ponctuation... c'est la base. Les bonnes plateformes vous obligent d'ailleurs à créer des mots de passe complexes, pour vous protéger. C'est le cas sur Mes Volontés.

Surtout, ne **choisissez pas le même mot de passe pour tous vos comptes**. Vous pouvez définir une stratégie de mots de passe. Avoir une base commune et changer un chiffre ou des lettres suivant le compte par exemple. Sans être parfaite, cette technique permet une bonne mémorisation et empêche qu'un piratage d'une seule plateforme ne permette d'accéder à tous vos comptes en ligne d'un seul coup.

Pour vous aider à mémoriser tout cela, il existe aussi des **outils pour stocker vos différents mots de passe** : par exemple, [Keepass](#) en licence libre.

Changez régulièrement vos mots de passe ! Une fois par trimestre peut être un bon rythme si vous utilisez vos comptes dans un but professionnel. Réservez-vous une heure, chaque fin de trimestre et mettez à jour à la suite les mots de passe des 5 ou 6 comptes les plus importants et les plus sensibles.

Vous êtes manager ou chef d'entreprise ? Changez également les mots de passe à chaque changement de community manager ou de collaborateur. N'oubliez pas de révoquer leurs accès après leur départ.

Pensez à la **double authentification** : afin de récupérer un code si vous vous connectez d'un autre appareil. La double authentification consiste, lorsque vous vous connectez à un système

à recevoir sur votre téléphone (sms) ou par email un code supplémentaire créé sur l'instant par le service, que vous devez saisir. Si la procédure est parfois un peu pénible, elle est très protectrice. Si quelqu'un a volé votre identifiant et votre mot de passe, ou si quelqu'un utilise votre ordinateur dans lequel ceux-ci sont sauvegardés, avec la double authentification il sera quand même empêché de se connecter. C'est la technique qu'utilisent les banques au moment de nombreux paiements en ligne. Vous pouvez l'activer pour votre compte Mes Volontés.

Déconnectez-vous régulièrement de vos applications afin de vous assurer que les nouveaux mots de passe sont bien pris en compte.

Évitez de vous connecter à vos services en ligne et de taper vos mots de passe lorsque vous utilisez un réseau wifi public. Les pirates peuvent aisément, en effet, se placer entre vous et le point de connexion wifi et capturer l'ensemble des informations qui transitent. Ainsi, en envoyant les informations au point de connexion, vous les envoyez aussi au pirate.

La carte au trésor

André a 75 ans et Anne en a 67. Ils sont mariés depuis 45 ans. André a eu une très belle carrière de responsable financier dans une entreprise de cosmétiques. Anne était peintre. Dans le couple, c'est toujours André qui a géré les finances et tous les aspects pratiques. Anne a ce côté artiste bohème et ça l'arrangeait que son mari gère toutes ces choses qu'elle trouvait trop terre à terre (et un peu vulgaires pour tout dire). Tous ces investissements, ces assurances, ces chiffres lui donnaient le tournis.

Ils ont eu une très belle vie et un fils qui a réussi et qui est installé aux Etats-Unis. A la retraite d'André, ils ont souhaité quitter Paris et aller vivre dans leur maison sur le bassin d'Arcachon. Le soleil, la vie paisible en dehors de la saison touristique. Et puis ces paysages et cette lumière redonnaient de l'inspiration à Anne. Ils ont dû s'approprier car André était souvent absent mais ça leur réussissait plutôt bien jusqu'ici.

Jusqu'ici car André a depuis quelques temps des difficultés. Il a du mal à suivre les conversations ou les parties de bridge entre amis. Ses propos sont de plus en plus confus. Il n'a pas l'air dans son assiette. Anne a mis ça sur le coup de la fatigue au début. Elle s'est même un peu moquée de lui.

Tu gatouilles mon vieux !

André en a ri. Et puis il a arrêté de rire. Il a oublié. De plus en plus. Des petites choses. Ça vient toujours à petits pas. On ne sait pas, on ne veut pas y croire.

Quand même pas toi ! Ça a toujours tourné à plein régime là dedans. Tu ne peux pas la perdre ta tête. On vieillit mais quand même...

André a oublié où il avait mis les clés. André a oublié le code de sa carte bleue. André a oublié de faire des virements sur son compte principal qui tire au rouge et son conseiller à la banque s'inquiète. Il appelle pour prendre des nouvelles. Il n'a

pas beaucoup de conseils à donner à André, il en a même appris beaucoup de lui. André a divers placements et assurances-vie. Son conseiller sait qu'André n'a pas mis tous ses œufs dans le même panier. Il a fait son portefeuille tout seul, il n'a pas eu besoin de gestionnaire. C'était sa coquetterie. Il a même investi dans la crypto-monnaie. Il était à la page André.

Mais si la mémoire d'André lui fait défaut, ce sont des informations précieuses qui disparaissent. Et Anne n'en a aucune idée. Elle sait où sont les avis d'imposition quand ils étaient encore en format papier mais tout est en ligne maintenant. Elle ne reçoit pas les relevés de compte.

Elle n'a pas connaissance du compte en Belgique qui a été ouvert pour investir dans des startups locales. Elle ne sait pas combien André avait investi en Bitcoin. Elle ne sait rien de tout ça. Elle a encore moins les codes qui permettent d'y accéder, ne serait-ce que les codes d'accès à la banque. Elle a appelé son fils aux Etats-Unis mais il ne peut pas grand chose pour elle.

On ne va quand même pas mettre papa sous tutelle ? Que dit le médecin ?

Le neurologue n'est pas très optimiste quant aux capacités d'André. Alors il faut aller vite pour tout récupérer. Si ce n'est pas trop tard ?

André tes codes ? Ils ne sont pas sur ton téléphone ? Dans ton ordinateur ? Ça s'appelle comment ton truc de nouvelles monnaies ? Comment je fais pour les récupérer ?

Tu as une liste quelque part des placements et des comptes à l'étranger ?

André a oublié.

Cette histoire est malheureusement banale. Il est essentiel de laisser des indications claires à votre famille concernant vos finances. Vous ne pensez pas laisser une carte au trésor à vos enfants avant de mourir pour qu'ils puissent chercher où se trouve votre argent. C'est peut-être une bonne blague s'ils ont de l'humour ou s'ils ont l'âme aventurière mais en général, ça ne fait pas rire grand monde.

Tout votre argent ne se trouve pas forcément sur votre compte courant. Vous avez peut-être différents comptes bancaires, des portefeuilles d'investissement ou même du liquide ou des Napoléons caché sous votre matelas. A l'heure du Bitcoin cela paraît dépassé mais c'est une

situation très courante. Pensez aussi à toutes les cartes bancaires liées à des comptes étrangers. Avec l'émergence des néo-banques (Revolut, N26...), c'est une situation de plus en plus courante. En cas de décès, ces comptes sont plus difficiles à localiser. Au moment de la succession, ils peuvent être oubliés ou ralentir le règlement de celle-ci. Pensez également à laisser des instructions pour les cartes au porteur, vous savez ces cartes de paiement qui ne sont pas vraiment liées à un compte en banque. Pour récupérer l'argent stocké sur celles-ci, vos héritiers devront disposer du code secret, car ces cartes sont comme des portefeuilles virtuels, votre notaire n'en aura jamais connaissance et l'argent sur ces cartes risque tout bonnement de disparaître.

Vous avez peut-être également d'autres actifs comme un compte épargne retraite, une assurance-vie, des biens immobiliers et mobiliers. En fait, c'est souvent la majorité de votre patrimoine.

Ainsi, par exemple, **l'assurance-vie est le premier moyen d'épargne en France et représente 25 milliards d'euros de collecte annuelle**. Lorsque le contrat d'assurance vie arrive à son terme, le versement est effectué auprès du souscripteur ou s'il est décédé à son/ses bénéficiaire(s). Cependant, dans certains cas le capital ne peut pas être versé à son destinataire, on parle alors de contrat en déshérence.

La loi du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance-vie en déshérence, dite « loi Eckert », a été votée afin de renforcer la protection des épargnants. Ses dispositions sont, pour l'essentiel, entrées en vigueur le 1er janvier 2016. **Fin 2017, l'encours des contrats non réglés en stock chez les assureurs représentait encore 4,7 milliards.**

Pourquoi un contrat d'assurance vie tombe en déshérence ? Cela peut être notamment le cas lors du décès de l'assuré souscripteur :

- Lorsque la clause bénéficiaire est imprécise, les assurances rencontrent alors des difficultés pour trouver les personnes désignées
- Lorsque le certificat de décès n'est pas parvenu à l'assurance, cette dernière ne peut délivrer la somme au bénéficiaire.

La loi du 13 juin 2014 a mis en place de nouvelles obligations pour les établissements bancaires dans l'identification des comptes inactifs et l'information de leurs titulaires. De même, elle a prévu un renforcement de la recherche des bénéficiaires des contrats d'assurance-vie non

réglés par les assureurs. S'ils ne sont pas restitués ou réactivés, les avoirs sont transférés à la Caisse des dépôts et consignations où ils sont centralisés pour faciliter leur recherche par les épargnants, avant leur transfert définitif à l'État au bout de trente ans.

L'[Association pour la Gestion des Informations sur le Risque en Assurance \(AGIRA\)](#) assure la recherche de tous les contrats d'assurance vie non réclamés en cas de décès du souscripteur. Elle agit sous le mandat des 3 organisations professionnelles suivantes :

- la [Fédération Française de l'Assurance \(FFA\)](#)
- le Centre Technique des Institutions de Prévoyance (CTIP)
- la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF).

Par ailleurs, la Direction générale des finances publiques (DGFIP) a ouvert aux notaires l'accès du fichier de recensement des comptes bancaires (FICOBA) et des contrats d'assurance-vie (FICOVIE). L'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) a également organisé l'accès des banques aux « fichiers décès », extraits du Répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP6).

Les assureurs ont également mis en place auprès de l'AGIRA un dispositif de recherche des contrats Obsèques afin de permettre en cas de décès à toute personne proche ou à l'entreprise funéraire de connaître l'existence d'un contrat Obsèques souscrit par le défunt : www.formulaireobseques.agira.asso.fr

Lister ses contrats : le meilleur moyen de vous protéger

Sur [Mes Volontés, vous pouvez dresser la liste de vos comptes bancaires, vos contrats d'assurance et placements](#). Ainsi, vos héritiers auront connaissance de l'ensemble de vos contrats. Si vous avez souscrit à une assurance obsèques par exemple, ils en auront donc immédiatement connaissance et cela peut leur éviter d'avancer les frais. Vous pouvez également indiquer votre notaire dans vos personnes de confiance afin qu'il puisse avoir la liste à jour et lui épargner le temps de recherche, ce qui accélèrera la succession.

Ce volet fournit une image claire de votre univers financier afin que rien ne soit oublié ou manquant. Il permet à votre famille de demander et de réclamer des prestations. Vos héritiers auront une meilleure maîtrise du paiement des dépenses finales et des impôts et aucun de vos actifs ne restera non réclamé.

Informez-les également de vos différentes sources de revenus. L'héritage est quelque chose de très encadré en France mais il est utile d'avoir tous les éléments : votre immobilier, vos brevets, propriété intellectuelle, droits d'auteur...

En cas de décès, vos comptes seront bloqués, votre famille ne pourra pas faire ce qu'elle veut en attendant que la succession soit réglée. Mais pour que ça aille vite, ils doivent savoir ce qu'ils peuvent réclamer. En cas de compte joint, le devenir du compte après le décès d'un des deux titulaires dépend de la convention du compte mais en général le conjoint du défunt peut continuer à l'utiliser, à condition de ne pas faire de dépense exceptionnelle, ce qui pourrait être contesté par les autres héritiers.

Laissez le contact direct de votre conseiller ou de votre gestionnaire de patrimoine si vous en avez un. Cela facilitera également les choses.

Votre crypto wallet

Lorsque l'accès à un portefeuille bitcoin disparaît, le bitcoin est perdu pour toujours. Les données récoltées par Coinover, une société britannique de crypto-analyse, ont montré qu'environ 4 millions de bitcoins (d'une valeur de **30 milliards de dollars** aux prix actuels) ont déjà été perdus en raison du décès de leurs propriétaires, leur proches n'ayant pas accès à leur portefeuille électronique.

"À mesure que le bitcoin gagne en popularité et que sa valeur continue d'augmenter, il est de plus en plus difficile de déterminer comment le gérer dans le cadre d'un exercice de planification successorale », a déclaré David Janczewski, co-fondateur et chef de la direction de Coincover, ajoutant qu'avec le bitcoin, « il n'y a pas de directeur de banque à demander et personne ne peut intervenir pour vous. »

Sur Mes Volontés, vous n'êtes pas obligé de stocker vos clés de wallet, mais pouvez **laisser les indications permettant de trouver celles-ci**, ce qui sera suffisant pour éviter que vos crypto-monnaies ne soient définitivement perdues.

Pour ce qui est de votre patrimoine, les preuves sont dans vos papiers.

- Où se trouve le titre de propriété de votre maison ?
- Votre carte grise pour votre voiture ?
- Ou encore le carnet de propriétaire de votre cheval ?
- Les titres de propriété, factures d'achat ou certificat d'origine de vos œuvres d'art ou de vos bijoux ?

Vos héritiers savent-ils où sont tous ces papiers ? Les avez-vous numérisés pour les sauvegarder ? Sur Mes Volontés, vous pouvez non seulement lister ces actifs mais en plus joindre des photos ou des documents pour chacun d'entre eux.

Quand on parle patrimoine et finances, on parle aussi de biens mobiliers.

Arthur, Soizic, Maëlle et Yann sont cousins et cousines. Ils ont une trentaine d'années et en commun un tas de souvenirs absolument fabuleux avec Annick, leur grand-mère. Annick et ses galettes, Annick et ses pique-niques sur la plage. Les vacances avec elle étaient merveilleuses. C'est toute leur enfance.

Ils sont grands maintenant, ils ont quitté la Bretagne. Ils vivent et bossent tous en région parisienne. Alors quand Annick est morte et qu'il a fallu vider la maison, ils ont demandé à leurs parents s'ils pouvaient s'en charger seuls. Une dernière semaine entre cousins dans cet endroit pour se remémorer le bon temps et la belle vie de leur grand-mère. Annick n'était pas très fortunée, l'héritage n'était pas bien conséquent. La maison est maintenant en vente, c'était son seul bien. Elle leur avait dit toujours dit qu'ils se partageraient ses affaires. Encore fallait-il faire le tri entre ce qu'ils conservaient et ce qu'ils devaient jeter.

Une bibliothèque, quelques meubles anciens, ses bijoux et une petite collection de tableaux qui ont dû être peints par un artiste local. Tout cela a plus une valeur sentimentale qu'autre chose.

*« Mamou m'a toujours dit que les Pléiades étaient pour moi.
Parce que t'es l'intello de la bande ou son chouchou ?*

Tu te moques mais j'ai passé mon temps à les lire ici.
Moi, elle me disait que je récupérerai ses colliers. C'était pas ton truc à toi Maëlle ?
Non, je préfère ses bagues et ses bracelets.
Et son coquillage qu'elle adorait et qu'elle avait rapporté de son voyage en Guadeloupe ?»

Silence. Ils le voulaient tous. Ce coquillage était emblématique. Il était beau, c'est vrai, mais ce n'était pas que ça. Elle leur avait tous fait écouter la mer en leur collant ce coquillage à l'oreille.

Et pour les tableaux ? demande Yann pour détourner l'attention. Ils ne sont pas extraordinaires. Vous les voulez ou on les met chez le broc du coin ?

Tu crois que ça vaut quelque chose ?

Aucune idée.

Il y a une gravure aussi. On peut faire un lot et voir à combien il nous les prend ?
Ils étaient tous d'accord. Le brocanteur leur a pris le lot pour une bouchée de pain symbolique en plus des quelques meubles qui ne méritaient pas de partir à la benne.

La semaine est passée et ils se quittent les larmes aux yeux. Ils savent qu'ils ne reviendront plus jamais ici. Bien sûr, ils pourront toujours louer une maison dans le coin pour leurs vacances. Mais ce ne sera plus pareil.

Et puis cette histoire de coquillage a mis le feu aux poudres entre Soizic et Arthur. Ce n'est pas grand-chose mais c'est Arthur qui est reparti avec. Il y a eu des paroles blessantes. « Oui mais tu n'as pas d'enfant toi, alors que moi je peux en faire profiter les miens ». Vous savez ces paroles qu'on n'oublie pas et qui font mal. On ressort les vieilles disputes, les vieilles rancœurs. De quoi mettre une sale ambiance, même entre cousins.

Quelques temps plus tard, ils reçurent un mail de Maëlle. Elle avait montré les photos de la semaine et des affaires d'Annick à une de ses amies qui est antiquaire. Quand cette dernière avait vu la gravure, elle s'était exclamée car c'était un

graveur reconnu. Ce qu'ils avaient laissé au brocanteur pour un prix dérisoire, valait au moins 8000 euros.

Cette semaine bretonne leur laissa définitivement un goût amer...

Contrairement à Annick, nous vous conseillons de faire un inventaire de vos biens.

Les successions sont des moments où des querelles de famille peuvent éclater. Parfois pour des motifs qui pourraient paraître futiles mais les émotions sont alors exacerbées. Faire un inventaire en répartissant clairement vos biens mobiliers peut éviter bien des querelles parmi vos héritiers.

Par ailleurs, au moment de vider une maison, si vos héritiers préfèrent revendre une partie de vos meubles et tableaux ou votre bibliothèque, ils pourraient faire appel à un marchand de biens ou un brocanteur professionnel qui pourrait profiter de leur méconnaissance pour sous-estimer la valeur des lots. Profitez de cet inventaire pour indiquer la valeur de vos biens, surtout si vous avez des pièces un peu rares, c'est le cas de beaucoup de collectionneurs amateurs.

Sur *Mes Volontés*, un volet est consacré à l'inventaire. Vous pouvez également ajouter des photos du meuble ou de l'objet. Vous pourrez également y ajouter une facture ou un acte d'authenticité par exemple.

Le tour du propriétaire

Roger et Anita étaient ses oncles et tantes un peu foutraques mais elle les adorait. Elle, c'est Lila, leur nièce et elle est dévastée par le chagrin. Leur mort a été brutale. Ils ont été victimes d'un accident de la route. Le chauffeur du poids lourd s'est endormi sur la départementale et le choc a été fatal.

Ils n'avaient pas d'enfants. Enfin, pas vraiment. Ça dépend comment on considère leurs deux chiens fétiches : Pongo et Perdita... ainsi que le reste de l'élevage de dalmatiens.

Alors quand le maire du village a prévenu Lila, elle a paniqué en pensant à ces derniers. Le maire lui a expliqué qu'il était monté au hameau dès qu'il avait reçu l'avis de décès, pour voir dans quel état étaient les chiens. Heureusement, il n'y avait pas eu de portée récemment mais il fallait les nourrir et les sortir.

Est-ce que Lila avait entendu parler d'un testament ? Qui devait hériter de l'élevage ?

Lila est arrivée en catastrophe à la maison. Il est clair qu'elle ne va pas reprendre l'élevage. Elle bosse, elle a sa vie, elle ne va pas se retrouver avec une dizaine de dalmatiens sur les bras. Mais en attendant de régler ça, il faut bien s'en occuper. Le maire lui a proposé de contacter la SPA mais son oncle et sa tante n'auraient jamais voulu ça pour leurs chiens. Gros dilemme.

Je peux m'en occuper cette semaine, mais après ?

Elle contacte alors le vétérinaire. Elle a retrouvé ses coordonnées en fouillant dans les papiers. Il lui donne le contact d'un autre éleveur de dalmatiens qui serait peut-être intéressé pour reprendre un mâle ou une femelle. Il faut dire que les chiens de

Roger et Anita sont vraiment de très beaux modèles. Mais Pongo et Perdita sont plus vieux. Ils n'intéresseront pas les autres éleveurs. Doit-elle les récupérer ? Peut-être doit-elle appeler les amis de son oncle et de sa tante pour savoir si certains pourraient être intéressés ? Elle les verra certainement aux obsèques mais elle ne les connaît pas et rien n'est indiqué à côté des noms et numéros de téléphone dans le répertoire de la maison.

En fouillant un peu plus les papiers, Lila s'aperçoit par ailleurs que Roger avait un bateau. Il est sur la côte, à 20km d'ici. Mais elle ne sait pas où sont les clés et de quelle manière il est stocké.

Si Lila est la seule héritière et que la succession semble simple à gérer, tous ces détails pratiques pèsent lourds et sans information précise venant de son oncle et de sa tante, la jeune femme s'apprête à vivre des moments pénibles et éprouvants.

Que vous vous retrouviez en incapacité ou décédé, un de vos proches doit s'occuper de votre logement. Si vous n'êtes hospitalisé que quelques jours, il suffira d'arroser les plantes et de nourrir le chat. Mais ça peut aller bien plus loin si la situation s'éternise ou devient définitive... Encore une fois, vous faciliterez la tâche à tout le monde en laissant des instructions bien précises.

Faisons ensemble le tour du propriétaire.

Quels sont les comptes (et les identifiants, rappelez-vous, tout est en ligne maintenant) pour :

- Électricité/gaz
- Téléphone/Internet

Vous pouvez toujours indiquer où se trouvent :

- Les factures et garanties de vos appareils électroménager
- Télé/console/ordinateurs...

Nous parlions de votre maison, qu'en est-il de vos véhicules ? Où se trouvent les cartes grises ? Les clés ? Avez-vous un dossier avec les factures d'entretien ? Sont-ils tous chez vous ? Avez-vous un bateau sur la côte ? Un avion dans un aéroport ?

Avez-vous un box de stockage ? Où sont les clés et le contrat ?

Avez-vous une résidence secondaire ? Où sont les clés ? Est-elle louée... ? Qui gère la location ?

Si vous avez un **coffre-fort chez vous**, n'y mettez surtout pas les papiers dont vos proches auront besoin en cas d'urgence ou juste après votre décès. A moins de leur avoir laissé le code du coffre...

Si votre **coffre est dans une banque** vous pouvez établir une procuration afin qu'un tiers puisse y accéder. Rapprochez-vous de votre conseiller bancaire pour cela. Si personne n'a de procuration, l'ouverture du coffre prendra du temps et son contenu rentrera forcément dans la succession, avec toutes les taxes afférentes.

Et KIKI dans tout ça ?

Comme Roger et Anita, vous avez peut-être des animaux de compagnie. Ce sont souvent les enfants qui héritent des animaux de leurs parents. Même si depuis 2015, le code civil stipule que « les animaux sont des êtres vivants doués de sensibilité », ils demeurent soumis au régime des biens meubles en cas de décès de leur maître. Il arrive que personne ne souhaite prendre en charge l'animal, il est dans ce cas, la plupart du temps, amené à la SPA.

Vous devriez donc vous assurer que vos héritiers seront d'accord pour garder votre compagnon. Vous pouvez aussi très bien le confier à un ami. Dans tous les cas, laissez des instructions : où se trouve leur carnet de santé et le contact du vétérinaire. Vous pouvez aussi laisser un budget à la personne à qui vous allez le confier. Vous pouvez par exemple, le faire dans le volet « Dernières volontés » de notre plateforme ou prévoir une clause dans votre testament.

Une histoire de famille

Vous avez des enfants ? Vous êtes terrifiés à l'idée qu'il puisse leur arriver quelque chose ? Et s'il vous arrive quelque chose à vous, tous les deux ? Un accident de voiture, un crash d'avion, une avalanche... Ces événements sont rares fort heureusement et nous ne sommes pas là pour vous faire peur. Mais si les deux parents viennent à disparaître en même temps, les personnes qui s'occuperont de vos enfants auront besoin du plus d'informations possibles.

Laissez des contacts d'urgence :

- Le pédiatre, le suivi médical
- L'école, le code de l'ENT
- Les amis des enfants, peut être le numéro d'un parent de l'école
- Le contact pour les activités extra scolaires

Les documents :

- Comme pour vous, où sont leurs papiers d'identité ?
- Les carnets de santé
- Les dossiers scolaires

Les informations importantes :

- Des allergies ?
- Un régime alimentaire spécifique ?

Si vous êtes aidant pour l'un de vos proches ou pour vos parents, laissez également une fiche comme pour vos enfants.

- Informations médicales

- Assurances
- Mutuelle
- Contact du médecin traitant

Des listes

Depuis le début de ce guide, nous vous proposons de faire des listes. Voici une liste de contacts qui peut être utile pour tout le monde. Parce que votre répertoire téléphonique, c'est bien, mais il ne faut peut-être pas prévenir tout le monde !

- Médical (médecin traitant, spécialistes...)
- Maison (propriétaire si vous êtes locataire, chauffagiste, jardinier, femme de ménage...)
- Finances (conseiller bancaire, gestionnaire de patrimoine, assureur...)
- Juridique (avocat, notaire...)
- Professionnels (patron, employés...)
- Amis
- Collègues
- Voisins
- Organisation religieuse (paroisse, mosquée...)
- Autres organisations
- Associations

Indiquez prénom, nom, profession et mail ou téléphone.

Ma petite entreprise

Il est tard quand Emma quitte sa boutique. Il faut dire que la préparation des soldes lui a pris beaucoup de temps mais c'est le grand jour demain. Après une saison un peu morose, Emma espère voir du monde se presser chez elle.

Il fait nuit, elle marche vite, tête baissée. Elle répond aux derniers messages des clientes pour les ventes privées. Elle doit également contacter une jeune touriste anglaise qui doit arriver demain chez elle. Régulièrement, Emma loue une chambre avec Airbnb pour assurer ses fins de mois. C'est peut-être pour ça qu'elle n'a pas vu la voiture arriver. Le conducteur de l'a pas vue non plus et il l'a renversée. Le choc est brutal.

Emma se réveille à l'hôpital après 5 jours de coma artificiel. Elle a une fracture du bassin et un traumatisme crânien. Ses jours ne sont pas en danger mais les médecins l'avaient plongée dans un coma léger afin de lui épargner une douleur difficilement supportable. Le problème, c'est qu'à son réveil, elle ne se souvient de rien : ni de son accident, ni des soldes, ni de la touriste. C'est le brouillard total. Sa voisine de boutique et amie, Claire, est là auprès d'elle. Elle lui explique qu'elle a dû prévenir les clientes qui ne comprenaient pas pourquoi elles trouvaient portes closes à la boutique.

Emma aimerait poster des nouvelles sur les comptes Facebook et Instagram de sa boutique mais son téléphone a été cassé dans l'accident. Son amie lui propose de prendre le sien pour se connecter mais Emma a oublié ses codes et identifiants d'accès. Il faudrait qu'elle récupère son ordinateur chez elle pour les retrouver.

Claire lui suggère de lui confier les clés de son appartement. « Comme ça je pourrais déposer les fleurs offertes par tes clientes et nourrir ton chat ? Je t'apporte ton ordinateur pour que tu puisses te reconnecter au monde. »

Le frère d'Emma a mis la main sur un téléphone d'occasion pour remplacer le sien. Heureusement, ils ont pu récupérer la carte SIM... et les dizaines de messages sur répondeur.

La touriste. Plusieurs messages passant de la colère à l'angoisse.

Camille, l'apprentie d'Emma, inquiète.

Pascal, le comptable qui lui demande de valider sa déclaration à l'URSSAF et lui demande si elle a effectué le virement pour la paye de Camille.

Emma n'arrive pas à se concentrer longtemps et dort encore beaucoup. Bien sûr la boutique va rester fermée. C'est son frère et Claire qui vont l'aider à effectuer les démarches urgentes et nécessaires : contacter son assureur. Prévenir les clients et s'assurer de la livraison des colis achetés sur la boutique en ligne avant l'accident. Un vrai parcours du combattant pour remettre la main sur les contacts et informations essentielles. Il faut également gérer le contrat de Camille avec son école.

On ne peut pas se protéger des hasards de la vie. En revanche, on peut limiter les impacts en se protégeant et en protégeant ses proches.

Vous pensez que l'histoire d'Emma n'est qu'une fiction ? 3 239 personnes ont perdu la vie sur les routes de France métropolitaine en 2019. 389 piétons ont été tués. Plus de 70 000 personnes blessées sur la route en 2019 également...

Vous êtes chef d'entreprise ? Indépendant ? Libéral ? Commerçant ? Ou bien avez-vous simplement un petit business via une page Facebook ou Amazon ?

Si vous vous retrouvez en incapacité suite à un accident ou une maladie, vos proches ou associés ont-ils toutes les informations nécessaires pour gérer votre activité en attendant votre retour ? Ont-ils la liste de vos comptes ? Vos réseaux sociaux ? Une check-list pour préserver votre cabinet ou votre entreprise en cas d'urgence ?

Sur *Mes Volontés*, nous avons consacré un volet aux informations professionnelles. Vous pouvez ainsi indiquer le contact de votre avocat, de votre conseiller bancaire, de votre expert-comptable, mais aussi les codes d'accès de votre ordinateur professionnel, les identifiants pour vos démarches en ligne et décider de qui recevra ces informations, car ce ne sont pas forcément les mêmes personnes qui doivent s'occuper des aspects professionnels et personnels en cas de problème.

Avant la mort, la fin de la vie.

Jusque-là, nous vous avons demandé de penser aux autres. Nous allons maintenant vous demander de penser à vous. Et nous allons entrer tout de suite dans le vif du sujet avec des choses qui fâchent. Penser à la fin de sa vie n'est pas agréable mais si votre famille ne connaît pas vos choix sur ce sujet, ils auront beaucoup de mal à les faire à votre place. C'est pourtant ce qu'on va leur demander de faire si vous ne vous êtes pas préparés et si vous ne les avez pas communiqués.

Vos directives anticipées.

Toute personne majeure peut préciser ses souhaits concernant sa fin de vie. Cette déclaration écrite s'appelle "**directives anticipées**" et permettra aux médecins, le moment venu, de prendre leurs décisions sur les soins à donner si la personne ne peut plus s'exprimer.

Une personne en fin de vie est une personne atteinte d'une affection grave ou incurable, à un stade avancé ou terminal. Dans vos directives anticipées, il convient notamment de préciser vos choix concernant les éléments suivants :

- Limiter ou arrêter les traitements en cours,
- Être transféré en réanimation si l'état de santé le requiert,
- Être mis sous respiration artificielle,
- Subir une intervention chirurgicale,
- Être soulagé de ses souffrances même si cela a pour effet de mener au décès.

Le document qui contient les directives anticipées, doit être manuscrit, daté et signé. Il ne connaît pas d'expiration : sa durée est illimitée. Vous pouvez remplir un formulaire sur mes Volontés qui permettra d'indiquer vos choix aux personnes que vous avez désignées, mais par sécurité vous devriez également conserver une version papier signée de votre main.

Vous pourrez retrouver le modèle établi par le Ministère de la Santé, directement dans [la partie Mes Volontés sur notre plateforme](#).

Les médecins sont dans l'obligation de tenir compte de vos souhaits, sauf deux exceptions :

- Une urgence vitale suite à un accident ou une dégradation brutale et inattendue de votre état de santé
- Lorsque les directives anticipées apparaissent manifestement inappropriées ou non conforme à la situation médicale. Dans ce cas, le médecin doit rendre sa décision à l'issue d'une procédure collégiale. Cette décision est donc prise par plusieurs médecins qui discutent du cas. Une fois prise, cette décision est dans le dossier médical. La décision de refus d'application des directives anticipées est portée à la connaissance de la personne de confiance ou, à défaut, de la famille ou des proches.

Le don d'organes

Nous le savons, permettre le prélèvement de ses organes ou de ses tissus après son décès permet de sauver des vies. Aujourd'hui en France, 92% des dons viennent des personnes décédées.

Depuis la loi du 22 décembre 1976 (loi Cavaillet), **chacun est présumé donneur**, sauf en cas de refus exprimé de son vivant. Ce principe a été réaffirmé à plusieurs reprises par le législateur, notamment par la loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016. Cette loi prévoit notamment l'accès en ligne au [registre national des refus géré par l'Agence de la biomédecine](#).

Rappelons que le don d'organes et de tissus est un acte de générosité et de solidarité entièrement gratuit et anonyme. La loi interdit toute rémunération en contrepartie de ce don. Le nom du donneur ne peut être communiqué au receveur, et réciproquement. La famille du donneur peut cependant être informée des organes et tissus prélevés ainsi que du résultat des greffes, si elle le demande sans pour autant connaître l'identité du receveur.

Et si je refuse ?

Le moyen le plus sûr est de vous inscrire sur [le registre national des refus géré par l'Agence de la biomédecine](#). Vous pouvez également faire connaître votre refus par écrit sur un document daté et signé. Ce document peut être confié directement à un proche ou être stocké dans [la partie "Dernières Volontés" sur notre site](#).

Au moment du décès, l'équipe médicale demande la consultation du registre national des refus pour savoir si le défunt y est inscrit. Si ce n'est pas le cas, l'équipe se tournera alors vers les proches pour savoir si le défunt n'a pas signalé son refus à l'écrit ou à l'oral. Si la personne décédée s'était exprimée à l'oral uniquement, on demandera aux proches d'en préciser les circonstances et de signer la retranscription qui en sera faite à l'écrit.

Et si je n'ai rien dit ?

Les **proches du défunt ne peuvent pas prendre eux-mêmes la décision** de s'opposer au don d'organes et de tissus. Il est donc **essentiel d'exprimer vos souhaits de votre vivant** afin qu'ils ne se retrouvent pas dans une situation délicate, notamment en cas d'accident ou de décès brutal.

De manière générale, il est important de faire connaître ses dernières volontés afin de vivre l'esprit tranquille et de pouvoir soulager ses proches dans ces moments difficiles.

Le mandat de protection future

Le mandat de protection future permet à toute personne majeure de désigner une ou plusieurs personnes pour la représenter une fois qu'elle ne sera plus en état, physique ou mental, de pourvoir seule à ses intérêts. Les mandataires pourront ainsi protéger les intérêts personnels et/ou patrimoniaux du mandant, en agissant à sa place.

Le mandat peut être rédigé sous la forme d'un acte notarié ou d'un contrat sous seing privé. Pour cette dernière forme, le mandat doit être conforme [au modèle cerfa \(en ligne sur notre page réservée aux entreprises\)](#) et doit être enregistré à la recette des impôts du domicile du mandant.

Avec ce même mandat, un dirigeant ou chef d'entreprise pourra désigner une personne de confiance afin d'assurer la poursuite de son activité en cas d'incapacité, en déterminant précisément le périmètre du mandat. Ainsi, en cas d'accident, le mandat prendra effet immédiatement.

On peut désigner plusieurs personnes pour un même mandat en séparant la partie concernant protection de la personne de la protection du patrimoine. Par ailleurs, on peut désigner un avocat ou un notaire comme mandataire.

Afin de faire exécuter le mandat, le mandataire devra se rendre au greffe du Tribunal judiciaire pour déclencher sa mise en œuvre.

Si le dirigeant n'a pas prévu de mandataire, la nomination d'un administrateur provisoire peut être demandée, par le biais d'une requête soumise au tribunal du commerce.

Vos dernières volontés

Parfois, en imaginant ses funérailles, on peut espérer des choses drôles ou décalées, histoire d'égayer ses proches. Connaissez-vous l'histoire de cet enterrement à Dublin qui avait fait le tour de la presse parce que le défunt avait préparé une blague avec son fils aîné ? Il avait enregistré un message vocal qui faisait croire qu'il s'était réveillé dans le cercueil...

On ne sera pas là pour juger de vos goûts en matière d'humour puisque nous n'avons pas accès à vos informations. Mais laissez nous vous conseiller sur ce que vous pouvez faire ou non.

Les dernières volontés sont liées essentiellement à **l'organisation des obsèques** et sont encadrées depuis longtemps par la loi.

Ainsi, vos dernières volontés peuvent être rédigées :

- Dans un testament (mais en général, l'ouverture du testament a lieu trop tard pour respecter ces dernières volontés)
- Une lettre,
- Dans un contrat d'assurance obsèques,
- Les dernières volontés peuvent aussi avoir été communiquées à l'oral à des personnes de confiance. Il est cependant préférable de laisser [une trace écrite authentifiable, afin d'éviter tout conflit ou malentendu](#). (Sur [Mes Volontés](#) par exemple)

Vos proches sont tenus de respecter ces directives, que vous choisissiez une cérémonie civile, un rituel religieux spécifique, une liste d'invités ou une musique bien précise.

L'Article 433-21-1 du Code Pénal :

« Toute personne qui donne aux funérailles un caractère contraire à la volonté du défunt ou à une décision judiciaire, volonté ou décision dont elle a connaissance, sera punie de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende. »

Néanmoins, toutes les volontés ne sont pas légales. Certaines pratiques sont interdites et d'autres sont soumises à autorisation du maire.

Il existe en France trois modes de traitement de la dépouille :

- L'inhumation

- La crémation
- Le don du corps à la science

Les méthodes de cryogénisation, de momification ou toute autre méthode sont **interdites**.

On ne peut pas non plus être inhumé n'importe où :

- La dispersion des cendres demande l'accord de la municipalité. On ne peut plus les conserver chez soi et la dispersion en mer ne doit pas se faire trop près du rivage. Des jardins du souvenir sont maintenant des lieux réservés dans les cimetières pour la dispersion des cendres et les columbariums sont destinés à la conservation des urnes funéraires.
- Les tombes doivent être construites de façon étanche afin de contenir les effets de la décomposition.
- L'enterrement dans une propriété privée demande également l'autorisation de la mairie et elle n'est que **rarement accordée**.

En vertu de l'article 6 du Code civil, qui préserve l'ordre public et les mœurs, les inscriptions sur les tombes sont encadrées. Toute formule raciste, violente, irrespectueuse, cause de trouble, sera interdite.

Le maire et ses services valident toutes les demandes en amont de la construction des monuments funéraires, afin d'éviter des dérives. Cela est également valable pour l'organisation des obsèques et le déroulement du cortège.

Votre succession

On ne fait pas exactement ce qu'on veut pour ses obsèques, mais on ne fait pas non plus ce qu'on veut avec sa succession. Si vous pensiez tout léguer à vos chats et laisser le majordome de côté, c'est plus compliqué que ça. D'abord, si vous n'avez pas fait de testament, vos héritiers sont définis par la loi.

- La part la plus importante est réservée au conjoint si le défunt était marié.
- Ainsi, en cas d'enfants issus de cette union, le conjoint choisit entre l'usufruit de l'ensemble des biens ou la pleine propriété du quart des biens.
- Si le défunt a eu des enfants d'une autre union, le conjoint a la pleine propriété du quart de la succession.
- En l'absence d'enfant, le conjoint reçoit la moitié des biens alors que les parents du défunt (s'ils sont toujours vivants, reçoivent un quart chacun).
- S'il n'y a ni enfants, ni parents, le conjoint reçoit la totalité.
- **Si le défunt n'était pas marié**, l'héritage revient entièrement aux enfants, à part égales entre les enfants.
- **En cas de PACS ou de concubinage**, le conjoint ne reçoit les biens qu'en cas de testament. Sans testament, le conjoint n'a aucun droit à la succession.
- **Si le défunt était séparé de corps de son ex-conjoint**, le conjoint survivant garde tous ses droits sur la succession.

Les règles de la succession sont très encadrées en France. Nous vous conseillons donc de faire un testament et d'être accompagné par un notaire, si les dispositions par défaut que nous avons évoquées ci-dessus ne vous conviennent pas. C'est avec lui qu'il faut s'arranger pour tout léguer aux chats !

[Différentes formes de testaments](#) existent et sont valables en France.

Le **testament olographe** est la forme de testament la plus couramment utilisée puisqu'il est simple et gratuit.

Ainsi, le rapport du Congrès le rappelle : « Ses conditions sont triples : il doit être écrit en entier de la main du testateur, daté et signé. Aucune autre condition n'est exigée. Pas de condition quant au support, pas de condition non plus quant à son libellé. Simplement cet écrit doit être l'expression d'une volonté posthume. Ses trois conditions ont plusieurs objectifs : s'assurer de son auteur, vérifier sa capacité, et que le contenu reflète sa volonté réelle. Selon l'objet de chacune de ces formes, la jurisprudence est plus ou moins stricte. »

L'inconvénient du testament olographe est le risque de perte ou de non-découverte.

Le testament caché ou au milieu de vos papiers risque de ne jamais être trouvé par les héritiers ou pire, il pourrait être modifié ou détruit si celui qui le trouve pense qu'il lui est préjudiciable. (On ne vous a jamais raconté une histoire de ce genre là ? Ca arrive. Souvent). Vous pouvez donc laisser ce testament dans le coffre-fort de votre notaire qui le déposera au [Fichier central des dispositions des dernières volontés](#).

Si vous souhaitez garder votre testament chez vous car vous pensez qu'il n'est pas encore définitif, avec votre compte [Mes Volontés](#), vous pouvez scanner votre testament olographe en indiquant son emplacement. Cela permet à la fois que vos héritiers le retrouvent, mais aussi que chaque héritier puisse avoir la même copie et qu'ainsi, le document ne soit pas modifié ou détruit. Attention, le scan seul ne sera pas considéré comme un testament olographe, c'est la version manuscrite qui sera reconnue.

Le **testament authentique** est un acte juridique qui diffère du [testament olographe](#) en ce qu'il est réalisé devant un notaire et deux témoins ou devant deux notaires, nécessairement d'études notariales différentes. On parle d'acte "*authentique*" car il provient directement d'un notaire, officier public ministériel.

Si le testament olographe est rédigé de la main du testateur, le **testament authentique est rédigé par le notaire** selon les souhaits de son client. Le notaire a alors la charge de traduire en termes non équivoques et non susceptibles d'être contestés les volontés du testateur, ce n'est pas une simple rédaction sous la dictée. Ceci explique le coût du testament authentique puisqu'il comprend un véritable travail d'accompagnement et de conseil juridique.

Le testament authentique est juridiquement et matériellement l'acte le plus sûr puisqu'il est authentifié par un notaire.

Le **testament mystique** est un testament remis scellé par le testateur à son notaire, qui n'en connaît donc pas le contenu. Il offre l'avantage indéniable d'être enregistré par un officier public et donc d'être un "acte public" dont l'origine ne peut être contestée. Il présente cependant les mêmes difficultés que le testament olographe, à savoir que si sa rédaction n'est pas correcte ou si elle est incompatible avec les règles du droit successoral, il pourra être l'objet de litiges et de contestations.

Contrairement au testament olographe, qui doit impérativement être écrit à la main, le **testament mystique** peut être manuscrit, dactylographié ou imprimé. Le **testament mystique** peut même être rédigé par une autre personne que le testataire. Le testataire, au moment de la remise à son notaire pour enregistrement au *fichier central des dispositions de dernières volontés* ([FCDDV](#)), doit préciser si le testament est manuscrit ou non et, si il a été rédigé par un tiers, confirmer qu'il en a vérifié le contenu personnellement. Le **testament mystique** est absolument confidentiel, c'est son principal avantage. En cela il s'apparente aux service **Mes Volontés**, lorsque vous choisissez de garder votre compte secret et désignez simplement des personnes de confiance. Celles-ci ne découvriront vos volontés qu'après votre mort ou en cas d'inactivité prolongée.

Le principal inconvénient du **testament mystique** est la lourdeur de la procédure. Le testament doit être scellé et cacheté, puis porté chez un notaire. La modification ou l'annulation d'un **testament mystique** demandent également des formalités.

Le **testament international** est défini par la convention de Washington du 26 octobre 1973. Cette convention a été ratifiée par la France par la loi numéro 94-320 du 25 avril 1994 et publiée par le décret numéro 94-990 du 8 novembre 1994. Il est donc applicable en France et reconnu dans de nombreux états d'Europe et du monde.

Le testament international est une version légèrement simplifiée du testament mystique. Le testament international peut être rédigé à la main, dactylographié ou imprimé, dans n'importe quelle langue. Il doit être daté et signé par le testateur et réalisé devant 2 témoins et/ou "personnes habilitées". Le testateur en conserve une copie et fournir une autre copie à son notaire pour enregistrement auprès du **fichier central des dispositions testamentaires** (ou [FCDDV](#)).

En France, les "personnes habilitées" sont les notaires, mais dans de nombreux pays, de simples particuliers suffisent, à condition qu'ils ne soient pas directement impliqués (bénéficiaires) dudit testament.

Bientôt un testament numérique ?

Les notaires s'interrogent sur l'évolution du testament. « "L'écriture manuscrite, qu'on le veuille ou non, est en voie de disparition. Les citoyens n'écrivent plus, ils savent donc de moins en moins écrire, et lorsqu'ils doivent le faire (pour se porter caution de leur enfant locataire d'un appartement par exemple), tellement concentrés sur la formule à recopier ou à inscrire, ils ne comprennent plus ce qu'ils écrivent... Et il est évident que faute d'avoir écrit comme auparavant durant leur vie active, à leurs vieux jours l'écriture traditionnelle leur sera de moins en moins accessible. Faire un testament olographe sera une épreuve insurmontable (qui s'ajoute à l'appréhension psychologique). Doit-on pour autant les écarter d'un testament simple et accessible ? Enfin, le temps ne serait-il pas venu d'inventer un testament numérique utilisant les règles un peu anciennes du testament mystique permettant à un testateur de prendre des dispositions en la forme électronique à condition que leur origine soit certifiée par un officier public et éventuellement des témoins ? ». C'est ce qui se disait au Congrès des notaires en 2020.

Le testament évoluera quoi qu'il arrive vers une forme numérique, ce n'est qu'une question de temps. Aujourd'hui, seulement 20% des Français rédigent un testament. Le numérique le rendra-t-il plus simple et accessible ? Affaire à suivre...

Mais un testament, est-ce suffisant ?

C'est l'objet de ce guide, vous l'aurez compris. On ne met pas tout dans un testament. Tous vos comptes en ligne, vos codes d'accès changent trop souvent pour être inscrits dans le marbre. Par ailleurs, on ouvre un testament quand la personne est décédée. Si votre état suscite encore de l'espoir, vos informations resteront chez le notaire. Il faut donc bien un autre moyen pour les faire suivre à vos proches.

Quelques secrets

Une crise cardiaque. C'est inattendu quand on a tout juste 40 ans. William est un fêtard qui a toujours vécu dans l'excès mais quand même... 40 ans.

Sa femme Maëva est effondrée. Ils étaient mariés depuis 5 ans. Il laisse également derrière lui une petite fille, Capucine, qui a 3 ans.

Prévenir l'entreprise dans laquelle travaillait William, ses collègues, la famille. Organiser les obsèques. Le rendez-vous à la banque. La tâche est rude pour Maeva, mais elle est accompagnée par Thomas, le meilleur ami de William. C'est avec Thomas qu'il faisait la fête.

Et c'est Thomas qui a prévenu Marion, la maîtresse de William. Parce que ce dernier l'avait mis dans la confiance et lui avait laissé le contact « au cas où ».
Le jeune homme va également récupérer le sac de William dans son casier au club de sport. Parce que c'est là qu'il cachait ses petits sachets d'amphétamines. Il en avait besoin pour tenir le rythme comme il disait.

Maeva n'était pas prête à encaisser la révélation de tous ces petits secrets en plus de la perte de son époux. C'est pour ça que Thomas doit faire le ménage.

Et il lui reste une chose à faire. Débloquer un compte de crypto-monnaies que William destinait à Marion en cas de pépin. Parce que Marion attend un enfant. Finalement, William était prévoyant.

Depuis le début, nous vous parlons de transmissions essentielles. Mais faut-il vraiment tout transmettre ?

Par exemple... Avez-vous des armes non enregistrées ? De la drogue ? Un compte en Suisse ? Des lingots dans votre coffre ? Des dettes non déclarées ?

Votre famille risque de vous en vouloir si elle n'est pas prévenue et qu'elle se retrouve à devoir gérer vos petits secrets...

Saviez-vous que lors d'un inventaire de succession, un notaire accompagné d'un commissaire-priseur, évalue pièce par pièce, tiroir par tiroir, la valeur de vos biens ? Imaginez la gêne de votre famille si elle n'a pas été prévenue avant pour faire le ménage...

Sur Mes Volontés, les informations sont chiffrées de bout en bout et même nos administrateurs n'y ont pas accès... Nous, nous ne serons pas là pour vous juger.

Un dernier au revoir

Qu'allez-vous laisser de vous ?

Des recettes, des histoires. Des souvenirs. Des mots d'adieu. Des révélations, des choses que vous trouvez belles. Des histoires de famille, que vous êtes le seul à connaître et que vous souhaitez transmettre.

Sur *Mes Volontés*, vous pouvez laisser des **messages personnels**. Ils seront transmis directement et exclusivement aux destinataires indiqués. Vos héritiers, vos personnes de confiance eux n'y auront pas accès.

Vous pouvez aussi prévenir votre maîtresse sans que votre femme ne soit au courant. Vous pouvez aussi avouer à votre mari que vous aviez un amant. Encore une fois, tout cela ne regarde que vous. On vous indique simplement la possibilité de le faire...

Nous arrivons à la fin de ce guide. Vous l'aurez compris, ce que vous nous conseillons, c'est de faire le tri de vos papiers, des informations importantes. De ce qui compte aussi pour vous.

Une fois que vous aurez mis tout cela en ordre, vous serez prêts à vivre, l'esprit tranquille. Mourir, on verra ça plus tard, le plus tard possible.

Postface

Chez *Mes Volontés*, nous prenons la sécurité de vos données très au sérieux : vos données sont intégralement chiffrées de bout en bout, c'est à dire depuis votre navigateur jusqu'à la base dans laquelle elles sont stockées.

Lorsque vos données arrivent sur nos serveurs, elles sont à nouveau chiffrées. Nous ne nous contentons pas de chiffrer ce que la réglementation internationale définit comme des données personnelles (PII) mais bien toutes les données que vous nous confiez. Ces données sont traitées en France et nos bases de données sont répliquées trois fois pour prévenir tout risque d'erreur informatique.

Ainsi, vous êtes la seule personne à pouvoir relire ou modifier vos informations, qui sont parfaitement préservées pour des années, tant que celles-ci ne doivent pas être délivrées aux personnes que vous avez choisies. Tant qu'elles sont sur notre plateforme, personne en dehors de vous ne peut avoir accès à vos données en clair, pas même l'équipe *Mes Volontés*. L'accès au centre d'hébergement est sécurisé par des contrôles d'identité et des méthodes biométriques.

Outre des procédures rigoureuses concernant l'accès aux bases de données, nous n'avons mis en place aucun mécanisme nous permettant de déchiffrer et de lire les informations de nos utilisateurs. Les seules données que nous pouvons lire sont celles nécessaires à votre identification, la gestion de votre compte et la facturation.

Seules les personnes que vous avez désignées à l'avance recevront une copie des informations que vous avez stockées sur *Mes Volontés* et selon les modalités que vous aurez vous-même défini. Qu'il s'agisse de vos directives anticipées, votre inventaire de biens, la liste de vos comptes, de vos contrats, de vos placements, de l'argent que vous avez prêté à un ami, de biens en France ou à l'étranger, d'instructions pour la gestion de votre entreprise en votre absence, chaque grand type d'information peut être adressé à des personnes différentes.